

**HEROUVILLE-EN-VEXIN**



**Date de convocation : 30/08/2022**

**Date d'affichage : 30/08/2022**

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**PRESENTS : 12**

**VOTANTS : 12**

L'an deux mil vingt-deux, le **28 septembre** à 19 h 00 mn, le **Conseil Municipal** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Eric BAERT, Maire**.

**Etaient présents** : M. BAERT, Mme CAPRON, M. CHAUVIN, Mme COLLAS, M. COUBRICHE, M. DONET, M. GARDET, M. LEBECQ, M. LECOMTE, Mme LEBLANC, Mme PETEL, M. SINGEOT.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent excusé** : M. BARDOUIL

**Absents** : Mme BUSSELL, Mme CHANTEPIE

**A été élue secrétaire** : Mme LEBLANC

**SIARP-CONTRÔLE OBLIGATOIRE DE L'ASSAINISSEMENT POUR UNE VENTE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2224-8,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1 et L1331-1 et suivants,

Vu les statuts du SIARP adoptés par les délibérations des 17 novembre et 15 décembre 2021,

Vu le règlement de service du SIARP,

Considérant le souhait de la commune de Hérouville-en-Vexin de faire respecter la réglementation en matière d'assainissement et ainsi de mettre tout en œuvre pour s'assurer de la bonne conformité des installations privées d'assainissement dans un but d'intérêt général de protection de l'environnement et de santé publique,

Considérant dès lors le souhait d'instaurer une obligation de réaliser des contrôles d'assainissement de tous les biens immobiliers concernés par une mutation foncière,

Considérant pour se faire la nécessité d'en informer le SIARP, soit pour lui demander de réaliser le contrôle, soit pour l'informer qu'une entreprise habilitée extérieure va réaliser un contrôle d'assainissement,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DIT** que le contrôle des installations privatives d'évacuations de eaux usées et leur raccordement aux réseaux publics de tous les immeubles neufs et anciens est obligatoire dans le cadre de toute mutation foncière,

**DIT** que le contrôle des installations sera réalisé, dans la mesure du possible et en priorité par le gestionnaire de la compétence assainissement, le SIARP, ou, à défaut, par une entreprise habilitée,

**DIT** que dans le cas où le contrôle est réalisé par une entreprise habilitée extérieure, d'une part, le propriétaire en informe le SIARP en amont du projet de contrôle de telle sorte que les prescriptions du SIARP soient identifiées avant le contrôle, et d'autre part, le rapport rédigé par l'entreprise est systématiquement transmis au SIARP pour information de telle sorte que le SIARP puisse détenir l'ensemble des informations utiles à assurer une parfaite continuité du service public,

**DIT** qu'en cas de non-conformité ou d'anomalie quelconque, le propriétaire met en conformité toutes ses installations en respectant les prescriptions et délais imposés par le SIARP et fait faire la contre-visite par le SIARP,

**INSTAURE** l'obligation de réaliser des contrôles d'assainissement de tous les biens immobiliers concernés par une mutation foncière,

**TRANSMET** la présente délibération au SIARP et au contrôle de légalité.

**Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme.**



**Le Maire,  
Eric BAERT**

**Contact Mairie Herouville**

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** mardi 4 octobre 2022 14:42  
**À:** s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Contact Mairie Herouville; Comptabilité CCSI; backuptdt@berger-levrault.fr  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--SPREF0953-219503083-20221004-17532.xml; 095-219503083-20220928-0027-DE-1-2\_17757.xml

**Accusé de réception**

MINISTÈRE  
DE  
L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-préfecture de Pontoise

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-10-04(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNE DE HEROUVILLE EN VEXIN

N° de SIREN: 219503083

Numéro Acte de la collectivité locale: 0027

Objet acte: Siarp - Contrôle obligatoire de l'assainissement pour une vente

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 9.1-Autres domaines de competences des communes

Identifiant Acte: 095-219503083-20220928-0027-DE

Rapport d'erreur(s):